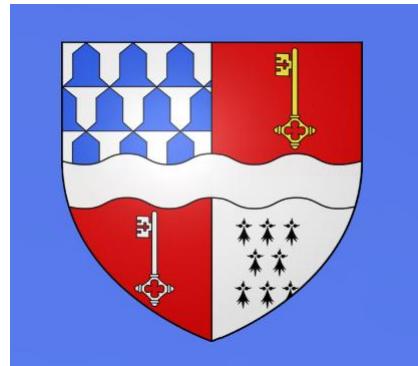


## Enquête publique sur la validation du zonage d'assainissement de la commune de Priay (Ain)

# Conclusions



Commissaire enquêtrice :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 2 septembre au 3 octobre 2025

## Quelques rappels du rapport

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ces conclusions, est une enquête publique concernant la validation du zonage d'assainissement de la commune de Priay, située dans le département de l'Ain (Ain).

En sa qualité de maire de la commune de Priay, c'est Madame Fabienne Charmetant qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêtrice, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 14.02.2025, E25 000018/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêtrice.

### Cadre juridique

Ces enquêtes publiques s'inscrivent dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L 153-19, L 153-31 à 33, et R 153-8;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 - 10 du code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1331 - 1 du code de la santé publique,
- L'article L 33 du code de la santé publique,
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui demande à chaque commune, ou groupement de communes, de délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif de son territoire,
- L'ordonnance n°2016 – 1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Le décret n° 2017 – 626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Priay 25 septembre 2023, prescrivant le zonage d'assainissement,
- La décision n° E2500018/69 du 14 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêtrice ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- L'avis de la MRAe en date du 12 février 2024, indiquant que le projet de révision du zonage d'assainissement, n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de validation du zonage d'assainissement, daté du 21 juillet 2025 et signé par Mme Fabienne Charmetant, maire de Priay.

## Contexte du projet :

Le dossier soumis à enquête publique et concernant le zonage d'assainissement, indique dans son rapport de présentation indique que l'assainissement collectif est majoritaire au sein de la commune de Priay : 772 abonnés à l'assainissement collectif, soit environ 1569 habitants, sur une référence en 2017 de 1693 habitants recensés.

Une usine, Sofragrain située sur Varambon, est raccordée au réseau de Priay Bellegarde.

La commune de Priay dispose de deux unités de traitement des eaux usées :

- La STEP située à Bellegarde, fonctionnant en boues activées et d'une capacité de 720 Equivalents Habitants (EH). Elle a été mise en service en 1996, et reçoit actuellement 250 abonnés, soit 600 habitants,
- Une STEP située au village, fonctionnant en boues activées et d'une capacité nominale de 1 500 EH, en service depuis 2008, qui reçoit 522 abonnés, soit 1250 habitants.

Les effluents traités de la STEP Bellegarde et de la STEP du village rejoignent la rivière d'Ain respectivement en amont et en aval de la Commune

Il est précisé que le réseau est majoritairement unitaire (67%), et que « *les charges hydrauliques arrivant sur les 2 STEP sont bien supérieures aux charges attendues, Contrairement aux charges organiques, qui elles sont très inférieures à la situation théorique du nombre de personnes raccordées* ».

Le rapport de présentation indique que la station de Bellegarde est actuellement « *saturée* » du fait, du nombre d'abonnés qui frôle la capacité nominale de la station mais également par « *l'infiltration d'eaux claires parasites qui provoque une surcharge hydraulique du réseau. En conséquence, cette saturation implique un blocage de l'urbanisation des secteurs desservies à savoir Bellegarde et les Carronnières. La création de nouveaux logements pourra reprendre dès que les travaux nécessaires auront été finalisés*

Concernant l'assainissement autonome, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 62 abonnés étaient concernés. Des contrôles-diagnostic ont été effectués sur la période du 3 octobre 2011 au 10 novembre 2017.

Pour chacune des installations visitées, un avis a été donné :

- Avis conforme = 6 habitations,
- Avis de non-conformité tolérable = 20 habitations,
- Avis de non-conformité avec risques = 34 habitations,

2 installations n'ont pu être visitées.

## Concertation pour organisation

La commissaire enquêtrice et Mme Charmetant Fabienne, maire de Priay, se sont tout d'abord organisées pour que l'enquête publique se déroule comme souhaitée par la commune, au printemps 2025 ; les dates étaient fixées du 15 avril au 20 mai.

Nous nous sommes rencontrées, avons échangé sur le projet, sommes allés sur les différents secteurs du village, des hameaux, des futures OAP.

Et lorsque nous avons échangé sur le contenu du dossier, et des retours des Personnes publiques Associées, nous avons constaté que la consultation de la MRAe pour l'enquête publique concernant la révision du PLU n'avait pas été faite.

La décision a été prise de repousser l'enquête publique conjointe à la rentrée.

## **Période de l'enquête publique**

Après un essai manqué au printemps, l'enquête publique conjointe portant sur la révision du PLU de Priay et la validation de son zonage d'assainissement s'est déroulée du mardi 02 septembre à 8h30 au vendredi 03 octobre 2025 à 16h30.

Le public pouvait rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences, écrire des observations dans les registres d'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, transmettre un courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Priay, ou envoyer un mail à l'adresse : [urbanisme@priay.com](mailto:urbanisme@priay.com)

4 permanences ont été tenues par la commissaire enquêtrice en mairie de Priay :

- le mardi 02 septembre de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 10 septembre de 8h30 à 11h30,
- le samedi 20 septembre de 8h30 à 11h30,
- le vendredi 03 octobre de 13h30 à 16h30.

De nombreuses personnes étaient présentes aux horaires des permanences. Pour recevoir chacune d'entre elles, toutes les permanences ont duré plus longtemps que les 3h00 initialement prévues.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

## **Participation du public à l'enquête**

Une soixantaine de personnes se sont déplacées au cours des permanences pour rencontrer la commissaire enquêtrice.

Très majoritairement, le public s'est déplacé pour échanger sur le sujet de la révision du PLU.

36 observations sont portées sur les deux registres d'enquête du PLU, soit en écrivant directement, soit en transmettant un courrier en mairie soit en rédigeant un mail à [urbanisme@priay.com](mailto:urbanisme@priay.com).

Aucune remarque ne figure sur le registre concernant le zonage d'assainissement, mais 3 personnes ont abordé oralement ce sujet lors d'une permanence. Il s'agissait de riverains dont les eaux usées de l'habitation sont traitées en assainissement individuel ; elles voulaient savoir si des travaux sont prévus sur leur secteur pour un assainissement collectif.

## Conclusions

### Le zonage d'assainissement de la commune de Priay:

- **Est lancé par une délibération du Conseil Municipal** en date du 25 septembre 2023,
- **N'est pas soumis à évaluation environnementale**, selon l'avis de la MRAe en date du 12 février 2024,
- **Intègre la consultation des Personnes Publiques Associées**, avec l'envoi du dossier par la commune, auprès des services de l'Etat, du SCoT, des chambres consulaires, ...  
Les remarques des PPA sont peu nombreuses concernant le zonage d'assainissement,
- **Respecte la procédure avec l'ouverture d'une enquête publique** conjointe avec la révision du PLU, lancée par arrêté de la maire de Priay du 21 juillet 2025,  
Enquête publique qui:
  - . **A connu la communication nécessaire auprès du public**, communication légale avec les parutions presse, affichage en mairie et sur autres panneaux habituels, information sur l'application panneau pocket, site internet, et surtout la distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres de tous les habitants annonçant le lancement de l'enquête publique avec beaucoup de visibilité,
  - . **Comprend un dossier complet**, avec un rapport de présentation et des cartes de zonages, permettant de bien comprendre la situation de l'assainissement sur la commune,
- **Permet de cartographier les secteurs de la commune** dont les eaux usées sont traitées par un système collectif ou individuel,
- **Identifie une problématique du réseau collectif**, qui est non séparatif et qui transporte des volumes importants d'eau claire parasite,
- **Met en évidence la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur la STEP de Bellegarde**, qui approche son plafond de capacité (capacité de 720 EH avec actuellement 600 habitants raccordés) et l'apport d'eau claire parasite.  
L'échange procès – verbal et mémoire en réponse, précise que des travaux ont déjà été lancés sur certains secteurs pour éliminer les eaux claires parasites et que les travaux sur la STEP de Bellegarde pourraient débuter à partir de fin 2026,
- **Identifie la problématique du réseau individuel**, à savoir le nombre important de systèmes de pré traitement non conformes,
- **Prévoit plusieurs scénarios sur l'évolution du zonage d'assainissement collectif**, en intégrant des tranches supplémentaires, avec le détail du secteur géographique, du nombre d'habitations concernées et le coût engendré.

A noter qu'aucune remarque ne figure sur le registre concernant le zonage d'assainissement.

Mais 3 personnes ont abordé oralement ce sujet lors d'une permanence. Il s'agissait de riverains dont les eaux usées de l'habitation sont traitées en assainissement individuel. Elles voulaient savoir si des travaux sont prévus sur leur secteur pour un assainissement collectif, et s'inquiètent de la possibilité que leur soit imposé, de relier leur habitation à un système collectif et du coût engendré par de tels travaux.

Pour les deux STEP du village et de Bellegarde, le rapport de présentation met en évidence, des moyennes de charges organiques entrantes correspondant à une population bien moins nombreuse que celle théoriquement raccordées :

- . 378 EH contre 926 théoriquement raccordés à la STEP du village,
- . 77 EH contre 582 théoriquement raccordés à la STEP de Bellegarde.

Il est précisé dans le rapport que « *cette différence peut s'expliquer par la présence d'ouvrages de prétraitement (fosse septique) non shuntés chez certains.* »

Il est également précisé à la page 66 du dossier de zonage « *Pour 10 habitations, le réseau d'assainissement dessert leurs parcelles. Le raccordement gravitaire ou en refoulement est donc possible.* ».

L'échange procès – verbal et mémoire en réponse n'a pas permis de savoir réellement si un nombre important d'habitations desservies par l'assainissement collectif ne sont pas raccordées.

Pour la commissaire enquêtrice, l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique impose aux particuliers de se raccorder au réseau collectif dans un délai de 2 ans après sa mise en service.

En conclusion des différents scénarios, le bureau d'étude préconise de « *Maintenir l'assainissement non collectif, pour toutes les habitations de la commune actuellement en assainissement non collectif, pour des raisons de contraintes techniques, d'éloignement au réseau collectif et de coût.* »

Je partage l'avis du bureau d'études ; les scénarios évoqués pour raccorder plus d'habitations au système d'assainissement automne, sont très onéreux, Et d'autres actions semblent prioritaires pour améliorer la qualité de l'assainissement sur la commune.

D'ailleurs, le système de pré traitement individuel des eaux usées est une solution pouvant être préconisé, mais il doit être efficace, entretenu et régulièrement contrôlé.

Lors des contrôles effectués de 2011 à 2017, sur 60 installations visitées, seules 6 étaient conformes !

Ce résultat n'est pas satisfaisant et des actions doivent être menées pour améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Par conséquence, la commissaire enquêtrice émet **un avis FAVORABLE** sur le projet de validation du zonage d'assainissement de la commune de Priay,

**Cet avis favorable est accompagné de**  
**3 recommandations.**

- 1) Joindre dans le dossier du zonage des cartes d'assainissement collectif et individuel à une échelle plus petite, afin de permettre une meilleure lisibilité.

Même si la commune délègue le suivi d'une partie de son assainissement à l'intercommunalité et au SPANC, elle peut impulser une dynamique pour :

- 2) Accompagner la communauté de communes à identifier les habitations desservies par l'assainissement collectif et non raccordées.
- 3) Mieux suivre la qualité des équipements de pré – traitement autonome, en mobilisant le SPANC qui a la délégation.

Le 10 Novembre 2025

La commissaire enquêtrice  
Karine FERRANTE

